



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 6 octobre 2017**

Le six octobre deux mille dix-sept, à quinze heures dix, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du six septembre deux mille dix-sept.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Véronique PEAN ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

L'Etat :

Madame Christine DIACON ; Monsieur Luc NOBLET

Le Maire de Château-Renault :

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Claude CADET ; Monsieur Benjamin CADON ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Madame Catherine MARTIN-ZAY ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Madame Katla BEGUIN ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Maryline LAPLACE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, culture et sport du Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Madame Martine RICO, représentante du CESER.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 18

- Votants : 22 (dont 4 pouvoirs)

**CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE 2017 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE, LA DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE ET CICLIC**

Délibération 29-2017

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

### **Délibère**

Conformément à l'article 20 de la convention de coopération triennale pour le cinéma et l'image animée, relatif aux dispositions financières, une convention d'application financière doit être signée chaque année entre les partenaires.

L'engagement prévisionnel des partenaires pour l'année 2017 s'établit comme suit :

- Région Centre-Val de Loire : 2 644 750 €
- Etat :
  - CNC : 695 000 €
  - DRAC : 428 600 €

Le détail des engagements par action est présenté dans la convention.

Cette convention a été soumise aux élus régionaux à l'occasion d'une assemblée plénière.

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- d'adopter cette convention ;
- d'autoriser le directeur de l'agence à signer cette convention et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

*Votants : 22*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,  
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture  
numérique**

**Agnès SINSOULIER-BIGOT**

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters 'A', 'S', 'B' and a horizontal line underneath.

